

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 5° Les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de cohérence.